

Source : Archives familiales Benoit-Guyod n°30
Promesse de mariage, 1774

Présentation :

Promesse de mariage 10/02/1774 entre :

Jean Baptiste VANDELLE, ° 12/18/1723, Les Rousses, † avant 1771

fils de Pierre VANDELLE et de

Marie Pernette MANDRILLON

et

Marie Josèphe CHRISTIN à l'Huissier, ° 28/07/1722, Les Rousses, † après 1772

fille de Jean Baptiste CHRISTIN et de

Marie Thérèse DELACROIX,

tous de Bois d'Amont

Mariage 11/02/1744, Bois-d'Amont

Comme il soit que pour parvenir au mariage espéret (?) d'entre Jean Baptiste fils de Pierre VANDELLE et de Marie Pernette MANDRILLON d'une part et d'autre Marie Josèphe fille de Jean Baptiste CHRISTIN et de Marie Thérèse DELACROIX, tous de Bois d'Amont, iceux assisté de leurs pères et mère ont fait les conventions matrimoniales suivantes à scavoir de se prendre et espouser pour vrai mary et femme et pour ces motifs se représenter en face de nostre mère la Sainte Eglise pour y recevoir la Bénédiction Nuptiale.

En faveur duquel futur mariage se sont en leurs personnes constitués ledit Pierre VANDELLE et ladite Marie Pernette MANDRILLON sa femme qu'il a autorisé pour tous le contenu ci-après lesquels pour témoigner l'agrément qu'ils ont audit mariage ont fait bonne et riche leur dit fils icy présent stipulant et acceptant et remerciement, de ladite moitié de tous leurs biens meubles immeubles tels qu'ils se trouveront leur appartenir lors de leur décès et trépas, à charge pour le futur époux de payer la moitié de toutes leurs dettes dont leur hoyr sera affecté lors de leur décès et trépas.

En même faveur dudit mariage se sont en leur présence constitués ledit Jean Baptiste CHRITIN et de son autorité Marie Thérèse DELACROIX père et mère de ladite feuteure épouse et ayant ledit mariage pour agréable et pour ayder à soutenir les charges diceluy ont fait bonne et riche ladite Marie Joseph CHRITIN leur fille, future espouse en premier lieu par son entretien, de la somme de 100 F Comtois jusqu'à ce qu'elle ayant enfant vivant capable à soy succéder

qui lui seront payés un an après son mariage célébré et d'abord qu'elle aura lignée et enfant vivant en ce bout de l'an font bonne et riche par la dotte du mariage de la somme de 400 F Comtois qui lui seront payés dans trois mois de mars, le premier non compris et en outre d'une vache mère ou soit par valeur 50 F payables à sa première réquisition avec une bague et les habits de noce qu'elle est déclarée avoir déjà reçu et c'est pour tous droit part et portion partage droit de légitime qu'elle pourrait avoir dans tous les biens de ses père et mère, recevant les sommes sus énoncées elle serait tenu d'en faire quittance de l'autorité de son mari qu'il lui devra assigner sur bon et suffisant assignement.

Participeront les futurs mariés en tous ces acquets et busquets qu'ils feront pendant leur mariage dérogent pour cesser à la coutume du lieu quand à ce qui ast été omis auquel contrat lesdites parties réglerons suivant la coutume du lieu le tout ainsi traité comme stipulé en entier et qui ont promis avoir le tout pour agréable et l'exécution en bonne foy sous toutes les soummisions stipulations et dénonciations de droit ayant été ainsi fait lu et passé au Bois d'Amont environ les trois heures après midi le dix février 1744 par devant Guillaume REVERCHON des Rousses, notaire, en présence de Christophe DELACROIX et d'Amé Joseph DELACROIX son frère, les deux dudits Bois d'Amont, témoins signés et soussignés les dites parties étant illitrées de ce enquis, signé sur le protocole de l'acte Christophe DELACROIX, E. DELACROIX, G. REVERCHON, notaire, constaté à Morez le 20 Février 1744. Reçu 6 livres y compris les 4 sols pour.

Signé JANET le point double, expédié par moi notaire en faveur de Marie Aimable VANDELLE femme de Pierre Claude BENOIST GUYOD ensuite de la requête de M le juge de St Claude du 21 Septembre 1774.

G. REVERCHON